

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME – VILLEFRANCHE DU PERIGORD
24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° ordre : 2026/01

L'an deux mille vingt-six, le sept janvier, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire à la salle des fêtes de Daglan sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 23 décembre 2025

PRESENTS : MALVY Francis, MANIERE Bernard, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET-DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean Luc, CHERON Eric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, CALMEILLE Alain, LOEZ Régis, VIGIE Yvette, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CAMINADE Nelly, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, HENRY Carole, DELPECH Pascal

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : CONSTANT Martine, JUIF Sylvie, HUSSON-JOUANEL Sylvie, SIREYZOL Yves, VENTELOU Christian, CONCHOU Daniel, BRONDEL Claude, NIEUVIARTS Yolande, MARTHEGOUTE Alain

ABSENT EXCUSE REPRESENTE :

AVAIENT DONNE POUVOIR : NIEUVIARTS Yolande à DUSSOL Pascal

Pascal DUSSOL est désigné secrétaire de séance.

Objet : Redevance assainissement collectif : tarif et durée de lissage

Vu la compétence assainissement exercée par la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la disparité des tarifs en vigueur actuellement sur le territoire et la nécessité de mettre en place une harmonisation progressive des tarifs et redevances ;

Considérant la présentation de la simulation financière réalisée par l'ATD24 concernant l'assainissement collectif ;

Considérant les présentations faites en réunion de travail avec les services de la CCDV, il est proposé au conseil communautaire de retenir une harmonisation des tarifs d'assainissement collectif des communes sur 5 ans pour aboutir au tarif cible suivant :

Redevance cible d'assainissement collectif pour 120 m ³	375 €HT
Dont part fixe	150 €HT
Dont part variable	1,875 €HT

L'harmonisation tarifaire sur les 5 années du lissage amènerait à la modification des tarifs suivants par commune :

AR Prefecture

024-200041440-20260107-2026_01-DE
Reçu le 08/01/2026

décomposition de la redevance objectif	Part fixe collectivité annuelle		2026	2027	2028	2029	2030
		Besse	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
		Bouzac	111,92	121,44	130,96	140,48	150,00
		Campagnac Les Quercy	129,90	134,93	139,95	144,98	150,00
		Castelnaud La Chapelle	164,40	160,80	157,20	153,60	150,00
		Daglan	155,45	154,09	152,73	151,36	150,00
		Nabirat	192,88	182,16	171,44	160,72	150,00
		SIVOM Domme-Cénac	127,92	133,44	138,96	144,48	150,00
		Grolejac	95,56	109,17	122,78	136,39	150,00
		Mazeyrolles	269,00	240,60	210,40	180,20	150,00
		Saint Cernin de l'Herm	73,83	92,87	111,91	130,96	150,00
		Saint Laurent la Vallée	221,68	203,76	185,84	167,92	150,00
		Saint Martial de Nabirat	103,60	115,20	126,80	138,40	150,00
		Saint Pompon	78,96	96,72	114,48	132,24	150,00
		Villefranche du Périgord	78,38	96,29	114,19	132,10	150,00
	Part variable collectivité		2026	2027	2028	2029	2030
		Besse	1,875	1,875	1,875	1,875	1,875
		Bouzac	1,399	1,518	1,637	1,756	1,875
		Campagnac Les Quercy	1,624	1,687	1,749	1,812	1,875
		Castelnaud La Chapelle	2,055	2,010	1,965	1,920	1,875
		Daglan	1,943	1,926	1,909	1,892	1,875
		Nabirat	2,411	2,277	2,143	2,009	1,875
		SIVOM Domme-Cénac	1,599	1,668	1,737	1,806	1,875
		Grolejac	1,195	1,365	1,535	1,705	1,875
		Mazeyrolles	3,400	3,008	2,630	2,253	1,875
		Saint Cernin de l'Herm	0,923	1,161	1,399	1,637	1,875
		Saint Laurent la Vallée	2,771	2,547	2,323	2,099	1,875
		Saint Martial de Nabirat	1,295	1,440	1,585	1,730	1,875
		Saint Pompon	0,987	1,209	1,431	1,653	1,875
		Villefranche du Périgord	0,980	1,204	1,427	1,651	1,875

A titre indicatif, ces tarifs engendrent une estimation prévisionnelle d'une facture de 120 m³ par an et par commune présentée ci-dessous :

convergence 5 ans - FACTURE 120 m3€HT		2026	2027	2028	2029	2030
	Besse	375,00	375,00	375,00	375,00	375,00
	Bouzac	279,80	303,60	327,40	351,20	375,00
	Campagnac Les Quercy	324,76	337,32	349,88	362,44	375,00
	Castelnaud La Chapelle	411,00	402,00	393,00	384,00	375,00
	Daglan	388,63	385,22	381,82	378,41	375,00
	Nabirat	482,20	455,40	428,60	401,80	375,00
	SIVOM Domme-Cénac	319,80	333,60	347,40	361,20	375,00
	Grolejac	238,90	272,93	306,95	340,98	375,00
	Mazeyrolles	677,00	601,50	526,00	450,50	375,00
	Saint Cernin de l'Herm	184,57	232,18	279,78	327,39	375,00
	Saint Laurent la Vallée	554,20	509,40	464,60	419,80	375,00
	Saint Martial de Nabirat	259,00	288,00	317,00	346,00	375,00
	Saint Pompon	197,40	241,80	286,20	330,60	375,00
	Villefranche du Périgord	195,96	240,72	285,48	330,24	375,00

Les tarifs indiqués ci-dessus seront facturés en ajoutant la redevance de l'Agence de l'Eau ainsi que la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation.

Cas particulier des abonnés raccordés (ou tenus de se raccorder) au réseau d'assainissement collectif s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, via une ressource qui ne relève pas d'un service public d'eau potable :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique (article L 2224-9 et son décret d'application n° 2008-652 du 2 juillet 2008).

AR Préfecture

024-200041440-20260107-2026_01-DE
Reçu le 08/01/2026

- Le nombre de m³ prélevés à cette ressource autre que le réseau public de distribution d'eau potable doit être comptabilisé par un dispositif de comptage adapté installé et entretenu aux frais de l'utilisateur. Faute d'un tel dispositif, il est proposé au conseil communautaire de retenir un forfait de 40 m³ par semestre et par abonné qui serait appliqué pour le calcul de la redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la durée de lissage de la redevance assainissement collectif à 5 ans ;
- Adopte le montant de la redevance cible, à l'issue des 5 ans, à 375 €HT pour 120 m³ ;
- Adopte la tarification HT de la part collectivité par commune pour à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément au tableau ci-dessous :

	Part fixe collectivité €HT/an	Part variable collectivité €HT/m3
Besse	150,00	1,875
Bouzac	111,92	1,399
Campagnac Les Quercy	129,90	1,624
Castelnaud La Chapelle	164,40	2,055
Daglan	155,45	1,943
Nabirat	192,88	2,411
SIVOM Domme-Cénac	127,92	1,599
Grolejac	95,56	1,195
Mazeyrolles	269,00	3,400
Saint Cernin de l'Herm	73,83	0,923
Saint Laurent la Vallée	221,68	2,771
Saint Martial de Nabirat	103,60	1,295
Saint Pompon	78,96	0,987
Villefranche du Périgord	78,38	0,980

- Adopte l'application forfaitaire de 40 m³ par semestre et par abonné pour le calcul de la redevance en l'absence d'un dispositif de comptage adapté ;
- Autorise le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Le Président,

AR Prefecture

024-200041440-20260107-2026_01-DE
 Reçu le 08/01/2026

AR Prefecture

024-200041440-20260107-2026_01-DE
Reçu le 08/01/2026